



VILLE D'UGINE
ARRETE MUNICIPAL N°2025-193

Services Techniques Administratifs

Objet : Route de la Montaz

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;
Vu la demande de Mme Josiane BOUVIER de l'association des Australiens,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de la « Journée Pizza » organisée par l'association des Australiens,

ARRETE

Article 1er :

Le stationnement sera interdit sur le parking situé au sommet de la Montaz du jeudi 25 septembre au lundi 29 septembre 2025.

Article 2 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur la route de la Montaz, 200 m avant le n°1887, le samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à minuit.

Article 3 :

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et des piétons, et un accès sera maintenu pour les riverains.

La circulation sera réglementée à 20 km/h à proximité du lieu de la manifestation.

Article 4 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Mme Josiane BOUVIER, association les Australiens,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . L'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale ;
- . Les services Techniques Municipaux ;
- . Le service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 09 juillet 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER



10 JUIL, 2025